

# Agissons pour les hirondelles et les martinets dans le patrimoine bâti

## Un peu de biologie

L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir ont de courtes pattes mais de longues ailes. Ainsi, les hirondelles ne se posent au sol que pour récolter de la boue nécessaire à la construction du nid. En revanche, on les retrouve souvent perchées sur des fils électriques. Le Martinet noir, quant à lui, ne se pose jamais au sol.

### L'alimentation

Hirondelles et martinets sont des oiseaux insectivores ; ils se nourrissent essentiellement de mouches, taons, pucerons mais aussi de petites libellules et éphémères chassés en plein vol. Si le temps est pluvieux ou orageux, on les voit souvent chasser les insectes concentrés au-dessus du sol.

### La nidification

Ces espèces sont sociables : les Hirondelles de fenêtre et les Martinets noirs vivent en colonie. On peut aussi observer des colonies mixtes, mélangeant Hirondelles de fenêtre et rustiques ou Hirondelles de fenêtre et Martinets noirs. Ce dernier est à la fois fidèle



Hirondelles de fenêtre.

dans son couple et au nid, ce qui est moins le cas chez les hirondelles.

Les hirondelles pondent en moyenne cinq œufs qui seront couvés par la femelle pendant une quinzaine de jours. Les 2

parents nourrissent la couvée pendant 20 jours. Le nourrissage continue après l'envol, pendant encore 2 semaines, à partir d'un perchoir ou en plein vol.

Le Martinet noir pond 2 à 3 œufs couvés pendant 20 jours. Les jeunes sont nourris pendant 40-45 jours au nid (le temps que leurs longues plumes poussent). Ils sont indépendants dès l'envol.

Les prédateurs des martinets et des hirondelles sont principalement le Faucon hobereau et l'Épervier d'Europe.



Hirondelles rustiques.

## Des oiseaux menacés

Naturellement, des menaces pèsent déjà sur les populations comme la prédation et les pertes dues à la migration mais aussi aux coups de froid tardifs au printemps.

D'autres menaces sont liées directement à l'homme :

- l'utilisation de pesticides, et en particulier d'insecticides, diminue les populations d'insectes et donc le réservoir de nourriture disponible pour ces insectivores ; l'ingestion d'insectes contaminés peut de plus être mortelle ;
- la diminution des zones de haies et de prairies naturelles fait régresser le nombre d'insectes ; c'est autant de nourriture en moins pour les hirondelles et martinets ;
- la destruction des zones humides, roselières et marais, riches en insectes supprime

des zones de nourrissage mais aussi de repos (dortoirs) lors de la migration pour les Hirondelles rustiques ;

- les modifications architecturales laissent peu de lieux propices à la construction des nids ;
- la destruction volontaire des nids.

## Ce que dit la loi

Toutes les espèces d'hirondelles et de martinets présentes en France sont intégralement protégées par la loi du 10 juillet 1976 sur la Protection de la nature.

Sont interdits :

- la destruction, la mutilation, la capture, l'enlèvement et la naturalisation. La loi condamne également le transport, le colportage et la détention, la mise en vente de ces espèces, qu'elles soient vivantes ou mortes ;
- l'enlèvement ou la destruction des œufs.

Tout responsable d'une infraction s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 9 146,94 euros et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois de prison (art. L 415-1 du Code de l'Environnement).

**Ainsi, il est interdit de porter atteinte aux individus, à leurs nids ou à leurs couvées.**



Avec la participation de :



PHOTO JEAN-PAUL LEAU.